

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Société  
dont le siège social est à )  
représentée par Responsable du  
Service Juridique Immobilier de ladite Société,  
dénommée "LE BAILLEUR" d'une part,
- et demeurant à ;  
dénommée "LE PRENEUR" d'autre part,

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :**

- Par acte sous seing privé en date à du 29 MAI 1984,  
la , devenue depuis a fait  
bail et donné à loyer à la représentée par  
pour une durée de neuf années entières et  
consécutives à compter du 1er Juin 1984, moyennant outre les  
charges et conditions, un loyer annuel de 80.000 Frs payable  
part quart et à terme d'avance aux époques ordinaires de  
l'année, divers locaux dépendant d'un immeuble sis à  
**MERY S/ OISE (95540) 69, rue de Paris**
- Un dépôt de garantie égal à trois mois de loyer a été  
constitué entre les mains du bailleur
- Les loyers ont été ensuite révisés les 1er Juin 1987 et 1er  
Juin 1990 pour être portés à 88.800 Frs et 96.000 Frs.
- Par acte du 27 Novembre 1987, le fonds de commerce et droit  
au bail y attaché a été cédé par la  
après intervention du bailleur.

.../...

*tu et approuvé*

*[Signature]*

- Par acte du 4 Janvier 1990 passé chez \_\_\_\_\_ ont cédé leur fonds de commerce et droit au bail v attaché après intervention du bailleur à

Le bail susvisé arrivant à expiration le 31 Mai 1993, les parties se sont rapprochées, et

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

- Le bail visé en l'exposé qui précède est renouvelé pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er Juin 1993.

Les parties conviennent de porter le nouveau loyer à la somme annuelle de 105.500 Frs à compter du 1er Juin 1993.

- Le dépôt de garantie sera ajusté pour rester égal à trois mois de loyer

- Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail précité non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Villenoy  
le

*du et approuvé*  
*[Signature]*